

Objet : Saisir la Commission Nationale d'Éthique dans le Sport

1. La Commission Nationale d'Éthique dans le Sport

La **Commission Nationale d'Éthique dans le Sport (CNES)** est un organe consultatif indépendant chargé d'examiner les questions liées à l'interprétation ou à l'application de la **Charte nationale d'éthique dans le sport**.

Elle exerce ses missions en toute objectivité, neutralité et indépendance.

La Commission a notamment pour mission :

- d'examiner les questions liées à l'interprétation ou à l'application de la Charte nationale d'éthique dans le sport ;
- de rendre des avis motivés sur les questions d'éthique sportive relevant de son champ d'application ;
- de formuler des recommandations ;
- d'orienter les parties prenantes du mouvement sportif confrontées à des questions d'ordre éthique.

2. Champ d'application

Ce qui relève de la CNES

La CNES a vocation à examiner, à rendre des avis motivés et à formuler des recommandations sur les situations soulevant une difficulté d'interprétation, d'application ou d'articulation des **principes, des valeurs éthiques et des droits humains** énoncés dans la Charte nationale d'éthique dans le sport.

Ce qui ne relève pas de la CNES

La CNES n'a pas vocation à se substituer aux instances compétentes pour constater, apprécier, qualifier ou sanctionner des faits susceptibles de constituer une infraction ou un manquement aux dispositions légales, réglementaires ou disciplinaires applicables.

Cela concerne notamment :

- la lutte antidopage ;
- la protection contre les violences interpersonnelles (safeguarding) ;
- la prévention de la manipulation des compétitions.

Ces matières relèvent de dispositifs spécifiques.

En cas de doute sur la compétence de la Commission, une saisine peut néanmoins être introduite. La CNES déterminera si la situation relève de son champ d'application et pourra, le cas échéant, orienter la personne vers le dispositif ou l'organisme compétent.

3. Qui peut saisir la Commission ?

Toute personne souhaitant porter à la connaissance de la CNES une situation susceptible de soulever une question d'éthique dans le sport peut saisir la Commission.

Toute saisine formelle doit permettre d'identifier son auteur. Les saisines anonymes ne sont, en principe, pas recevables.

Des informations transmises de manière anonyme peuvent néanmoins être portées à la connaissance de la Commission, sans constituer automatiquement une saisine formelle.

4. Comment saisir la Commission ?

Étape 1 – Vérifier le champ d'application

Avant d'introduire une saisine, il est recommandé de vérifier que la situation concerne une question relevant de l'interprétation ou de l'application de la Charte nationale d'éthique dans le sport.

En cas de doute, la saisine peut néanmoins être transmise à la Commission.

Étape 2 – Compléter le formulaire de saisine

Le formulaire de saisine permet de porter officiellement une situation à la connaissance de la Commission.

Il vous sera notamment demandé de fournir :

- vos nom et prénom ;
- une adresse e-mail ou un numéro de téléphone ;
- une description aussi précise que possible de la situation ;
- les personnes ou organisations concernées, le cas échéant ;
- les démarches déjà entreprises en lien avec la situation ;
- les documents ou pièces que vous estimez utiles à l'examen de votre saisine.

Le formulaire peut être complété directement à l'écran ou imprimé et rempli à la main.

Étape 3 – Transmettre la saisine

Par voie électronique

Le formulaire complété, accompagné de toute pièce utile, peut être envoyé à : saisine@cnes.lu

Par voie postale

Le formulaire peut également être imprimé, complété, daté et signé, puis envoyé à :
Commission Nationale d'Éthique dans le Sport
2, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

Il est recommandé d'utiliser un envoi en lettre recommandée, avec ou sans accusé de réception.

Les saisines transmises par voie postale sont traitées de la même manière que celles transmises par voie électronique.

5. Que se passe-t-il après l'envoi ?

Un accusé de réception vous sera adressé après réception de votre saisine. La Commission examinera les informations transmises afin de déterminer si la situation relève de son champ d'application. Lorsque cela est nécessaire, des informations ou documents complémentaires pourront être demandés. Si la situation ne relève pas du champ d'application de la CNES, la personne à l'origine de la saisine en sera informée et pourra, lorsque cela est possible, être orientée vers le dispositif ou l'organisme compétent.

6. Confidentialité et protection des données

Les informations et documents transmis dans le cadre d'une saisine sont traités dans le respect des règles applicables en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel. Les données communiquées sont utilisées aux seules fins de l'examen et du traitement de la saisine, conformément aux règles applicables à la Commission.

7. Contact

Commission Nationale d'Éthique dans le Sport (CNES)

Pour introduire une saisine :

saisine@cnes.lu

Adresse postale :

Commission Nationale d'Éthique dans le Sport
2, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg